



HAL
open science

Le vote blanc interprété et mis en scène. A propos de La lucidité de José Saramago

Damien Connil

► **To cite this version:**

Damien Connil. Le vote blanc interprété et mis en scène. A propos de La lucidité de José Saramago. Considérant : Revue du droit imaginé, 2020, 2, pp.163. halshs-03068205

HAL Id: halshs-03068205

<https://shs.hal.science/halshs-03068205>

Submitted on 11 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le vote blanc interprété et mis en scène À propos de *La lucidité* de José Saramago

Damien Connil

*Chargé de recherche CNRS, Univ. Pau & Pays Adour, Aix Marseille Univ., Université de Toulon,
CNRS, DICE, IE2IA, Pau, France*

« Sage est celui qui se contente du spectacle du monde¹ ». À cette recommandation de Fernando Pessoa ou, plus exactement, de Ricardo Reis, son hétéronyme, José Saramago ne se résout pas. Bien au contraire. Son œuvre est traversée par une volonté de comprendre le monde tel qu'il est, d'explorer le monde tel qu'il change, d'imaginer le monde tel qu'il pourrait être.

La fiction est souvent politique chez Saramago. L'auteur peut poser son regard sur les années trente, 1936 en particulier², envisager autrement l'avenir de la péninsule ibérique devenue une île qui dérive³, suggérer par le voyage une interrogation sur les relations humaines et internationales⁴, et même renoncer à une version de l'histoire pour en proposer une autre⁵.

Les enjeux sont parfois juridiques. Tel est le cas dans *La lucidité*⁶. Dans ce roman, le prix Nobel de littérature met en scène des élections municipales. Seulement, au moment des résultats, « la perplexité, la stupéfaction, mais aussi la raillerie et le sarcasme, balayèrent le pays de bout en bout » (p. 29) : la capitale a très largement voté blanc. Près de 70 % des bulletins du premier tour sont des bulletins blancs quand, au second tour, cette proportion atteint 83 %. L'exécutif s'inquiète, panique et déclare l'état d'exception puis l'état de siège. Le gouvernement quitte même la ville qu'il place en quarantaine. Le maire démissionne et les ministres s'obstinent à voir dans ce geste une subversion voire une conspiration. Une enquête est menée. Des coupables sont recherchés et désignés.

Le vote et l'élection mais aussi les électeurs et le peuple, le gouvernement et la démocratie. Tels sont, au fond, les enjeux, les questions et les problématiques que *La lucidité* illustre, met en scène et interroge.

¹ Ce vers de Ricardo Reis est placé, parmi d'autres, en épigraphe du roman de José Saramago, *L'Année de la mort de Ricardo Reis*, Paris, Seuil, 1988. On le retrouve dans une traduction très légèrement différente dans Reis, Ricardo, *Odes éparses*, Pessoa, Fernando, *Œuvres poétiques*, Paris, Gallimard, coll. La Pléiade, 2001, p. 117 : « Sage qui se contente du spectacle du monde ».

² Saramago, José, *L'Année de la mort de Ricardo Reis [O ano da morte de Ricardo Reis]*, *op. cit.*

³ Saramago, José, *Le Radeau de pierre [A Jangada de pedra]*, Paris, Seuil, 1990.

⁴ Saramago, José, *Le Voyage de l'éléphant [A viagem do elefante]*, Paris, Seuil, 2009.

⁵ Saramago, José, *Histoire du siège de Lisbonne [História do cerco de Lisboa]*, Paris, Seuil, 1992.

⁶ Saramago, José, *La lucidité [Ensaio sobre a Lucidez]*, Seuil, 2006. Il sera ici fait référence aux numéros de pages de la version publiée en France au format de poche, *La lucidité*, Paris, Points, 2007, trad. Geneviève Leibrich.

À l'écran, la fiction s'intéresse souvent à l'élection⁷. Mais, elle revient relativement peu sur le vote lui-même. Des campagnes électorales sont parfois prises pour sujet dans des films comme *Votez McKay*, *Primary Colors*, *Le Candidat*, *La Conquête* ou *Les Marches du Pouvoir*. L'élection ou la réélection sont parfois l'enjeu d'une histoire, par exemple dans *Le Président et Miss Wade*, dans *L'Affaire Pélican* ou, déjà, dans *L'Homme qui tua Liberty Valance*. Les séries télévisées, également, mettent en scène des « séquences » électorales. On le voit particulièrement dans *The West Wing*, *House of Cards*, *Scandal*, *Boss*, mais aussi dans *Les Hommes de l'Ombre* ou *Baron noir*.

Cependant, le vote lui-même est rarement au cœur de l'intrigue. Certains de ses aspects peuvent être évoqués ici ou là : on pénètre dans le bureau de vote dans *Le nom des gens* ; on s'interroge sur les machines à voter dans *Scandal* ; on suit le secrétaire général adjoint de la Maison Blanche répondant aux questions de quelques électeurs sur la manière de remplir le bulletin de vote dans *The West Wing*. Le vote des parlementaires sur un texte est parfois mis en scène, dans *Lincoln*, *Veep* ou *Borgen*. Reste que le vote des électeurs est peu convoqué par la fiction.

Il arrive pourtant que la réalité propose un scénario digne des meilleures fictions. Ainsi, en 2016, au Portugal, les électeurs de la commune de Muro ont largement refusé de participer à l'élection présidentielle pour demander le raccordement de la ville au réseau ferré urbain de Porto. En 2000, déjà, le « bulletin-papillon » (*Butterfly Ballot*)⁸, aux États-Unis, avait fait basculer l'élection présidentielle en raison de la difficulté qu'il y avait à lire la carte perforée ou mal perforée des machines à voter de Floride, provoquant ainsi une « guerre des confettis » et l'intervention de la Cour suprême¹⁰.

Italo Calvino, dans *La journée d'un scrutateur*¹¹, fait participer le lecteur à des élections en Italie en 1953. Il décrit le bureau de vote et les opérations électorales, il entraîne le lecteur du côté du scrutateur et questionne le vote, les élections et la démocratie.

Dans *La lucidité*, Saramago réinterroge l'acte électoral, ce qu'il est, ce à quoi il sert. Le droit est omniprésent dans un bureau de vote¹². Il encadre, régit, protège. Le droit est encore

⁷ Portes, Jacques, « Des élections dans le cinéma américain », *Le Temps des Médias*, n° 7, 2006, p. 78.

⁸ Dans un épisode de la série *How I met your mother*, l'un des personnages Ted Mosby se déguise, pour Halloween, en bulletin de vote mal perforé.

⁹ Lacorne, Denis, « Rebonds : La trop longue journée d'un scrutateur... », *Revue française d'études américaines*, n° 90, 2001/4, p. 115.

¹⁰ *Bush v. Gore*, 531 US 98. Sur cette décision et son contexte, v. not. Duhamel, Olivier, « US Supreme Court, Bush v. Gore (00-949), 12 décembre 2000 », *Recueil Dalloz Sirey*, n° 5, 2001, p. 388 ; Michelot, Vincent, « La Cour suprême dans Bush c. Gore : du conflit entre droit et politique », *Revue française d'études américaines*, n° 90, 2001/4, p. 61.

¹¹ Calvino, Italo, *La journée d'un scrutateur*, Paris, Seuil, 1973.

¹² Nathalie Dompnier, « Les tables de la loi. Sens et usages des objets juridiques de la salle du scrutin », *Genèses*, n° 102, 2016/1, p. 3. L'auteur observe que l'analyse de ce qu'elle nomme les objets juridique de la salle de scrutin invite « à dépasser la question des conditions de production du droit pour questionner les usages, non pas seulement des textes juridiques, mais aussi des objets juridiques dans leur forme ou leur matérialité. Il s'agit alors de restituer ces documents – feuillets, recueils, guides, affiches – dans la panoplie des dispositifs électoraux et de prolonger ainsi les investigations sur les pratiques et l'acte de vote » (p. 19).

présent lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les résultats de l'élection, de les traduire sur plan institutionnel. C'est tout cela que Saramago met en scène. Pour le lecteur, c'est un regard sur le droit du vote. Pour le juriste, c'est une invitation à s'interroger à nouveau, à découvrir *La lucidité* que l'on peut lire, tout à la fois, comme un théâtre de procédure (I), un drame électoral (II) et une fable politique (III).

I. Un théâtre de procédure

*Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli
Tienne jusqu'à la fin le théâtre rempli*
(Boileau, Nicolas, *L'art poétique*, Chant III, vers 45-46)

José Saramago, bien sûr, s'écarte des règles traditionnelles du théâtre classique. Le roman qu'il propose – qu'il intitule, en langue originale, *Essai sur la lucidité*¹³ – ne répond donc pas aux canons que Boileau résume ainsi en deux vers. Pour autant, dans son « essai », l'auteur portugais met en scène un événement éminemment théâtral. Par ses caractères et son ordonnancement voire sa scénographie, le vote n'est pas sans lien avec le théâtre et le droit y tient son rôle. « La journée électorale mobilise l'ensemble de la communauté des citoyens d'un système politique au cours d'un événement combinant unité de temps, de lieux, d'action, et culminant dans la désignation des gouvernants légitimes¹⁴ ». Le prix Nobel de littérature nous donne ainsi à voir le théâtre des procédures, le théâtre d'une procédure à travers la mise en scène d'un geste, le geste électoral et la mise en évidence d'un rite, celui du vote et de l'élection.

Dès les premières pages, Saramago met en scène la matérialité du vote, les différents actes accomplis par les uns et les autres, les lieux dans lesquels se déroulent les opérations de votation, les étapes du processus. Car, le vote est un geste, encadré par le droit, que le roman permet d'observer.

Saramago commence par faire entrer le lecteur dans le bureau de vote. Plus exactement, ce dernier accompagne le président du bureau de vote numéro quatorze de la capitale et le suit dans les gestes qu'il accomplit. Après avoir poussé la porte du bureau de vote, le président salue le secrétaire et ses collègues de table – assesseurs et représentants des partis – en s'efforçant de faire preuve de « l'impartialité la plus stricte » (p. 11). Il réalise ensuite les opérations préalables à l'ouverture du scrutin et nécessaires au bon déroulement de la procédure. Le droit apparaît dès lors : « Le bureau fut constitué, chacun occupa *la place qui lui revenait*, le président signa *le document idoine* et ordonna au secrétaire d'aller l'apposer sur la porte de l'édifice, *comme prévu par la loi [...]* » (p. 13, nous soulignons).

¹³ *Ensaio sobre a Lucidez*.

¹⁴ Faucher, Florence et Hay, Colin, « Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni », *Revue Française de Science Politique*, vol. 65, 2015/2, p. 213.

Le président du bureau de vote inspecte également les lieux et dresse ainsi, pour le lecteur, le décor des premiers chapitres. Là non plus, le droit n'est pas absent. Bien au contraire : l'isoloir « qui s'avéra exempt de tout élément susceptible d'entacher la pureté des choix politiques qui allaient se décider là-dedans tout au long de la journée » (p. 13), les listes électorales « dépourvues elles aussi de toute irrégularité, lacune ou autre caractéristique suspecte » (p. 13), l'urne que le président ouvre, dans un « moment solennel » (p. 13) et que l'on découvre « vide, pure, immaculée » (p. 14).

Dans *La lucidité*, l'urne fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière, confirmant les observations d'Olivier Ihl à propos de « son rôle essentiel dans la mise en forme spatiale du vote » et dont l'histoire retracée permet, selon l'auteur, de « mettre au jour les relations qui déterminent l'extraordinaire valorisation symbolique dont cette "boîte" a fait l'objet¹⁵ ».

La vérification de l'urne permet ainsi, comme cela est expliqué au lecteur du roman, « d'attester qu'aucun acte délictueux commis en pleine nuit n'avait abouti à l'introduction là-dedans de faux bulletins attendant à la libre et souveraine volonté politique des citoyens et que ne se répéterait pas ici une fois de plus la fraude historique à laquelle on donne le nom pittoresque de bourrage d'urne qui, ne l'oublions pas, peut être perpétré aussi bien avant que pendant ou après l'acte électoral, selon l'occasion et l'efficacité de ses auteurs et de leurs complices » (p. 14). Autrement dit, il s'agit bien de vérifier que le droit est respecté. La transparence de l'urne, exigée en France, par exemple, par l'article L. 63 du code électoral a précisément cette finalité¹⁶.

Puis, les premiers bulletins de vote sont déposés. Saramago prend soin de préciser que « la loi de ce pays prévoit que votent immédiatement le président, les scrutateurs et les représentants des partis de même que leurs suppléants, à condition, bien entendu, qu'ils soient inscrits sur la liste de l'assemblée électorale dont ils font partie comme c'était d'ailleurs le cas » (p. 14). L'urne reçoit ainsi ses onze premiers bulletins et la règle de droit intervient à deux égards : elle impose aux membres du bureau de voter dès l'ouverture du scrutin et pose une condition préalable à leur participation avec l'exigence de leur inscription sur les listes électorales.

Les lieux et les objets. Le décor et le rôle du président. Les gestes de l'électeur aussi, et surtout. Certes, dans *La lucidité*, l'électeur se fait attendre. Les membres du bureau s'en

¹⁵ Ihl, Olivier, « L'urne électorale », Déloye, Yves et Ihl, Olivier, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 109 et « L'urne électorale. Forme et usage d'une technique de vote », *Revue Française de Science Politique*, vol. 43, 1993/1, p. 31.

¹⁶ Art. L. 63 : « L'urne électorale est transparente. Cette urne n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote doit, avant le commencement du scrutin, avoir été fermée à deux serrures dissemblables, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre les mains d'un assesseur tiré au sort parmi l'ensemble des assesseurs. / Si, au moment de la clôture du scrutin, le président n'a pas les deux clefs à sa disposition, il prend toutes les mesures nécessaires pour procéder immédiatement à l'ouverture de l'urne. / Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, le bureau de vote s'assure publiquement, avant le commencement du scrutin, que la machine fonctionne normalement et que tous les compteurs sont à la graduation zéro ».

inquiètent d'ailleurs et tout au long de la journée électorale – le premier tour des élections municipales – ce n'est « qu'au compte-gouttes, sans enthousiasme, comme des feuilles d'automne se détachant lentement des branches, [que] les bulletins de vote tombèrent dans l'urne » (p. 21).

Le geste électoral n'en demeure pas moins au cœur de l'intrigue, du moins dans ces premiers chapitres. Les gestes du premier électeur sont même décrits avec précision et mis en scène : « L'homme tendit sa pièce d'identité et sa carte d'électeur au président qui annonça d'une voix vibrante, presque heureuse, le numéro de la carte et le nom de son propriétaire, les préposés à l'enregistrement feuilletèrent les listes électorales, répétèrent, lorsqu'ils les eurent trouvés, le nom et le numéro, apposèrent une croix à côté, puis, toujours dégoulinant d'eau [il pleut des trombes d'eau à l'extérieur du bureau de vote], l'homme se dirigea vers l'isoloir avec son bulletin de vote et ne tarda pas à en ressortir avec le papier plié en quatre qu'il remit au président, lequel l'introduisit dans l'urne d'un air solennel, après quoi l'électeur reprit ses documents et se retira en récupérant son parapluie » (p. 21).

On retrouve, à quelques détails près, la description des gestes que l'électeur doit réaliser conformément aux dispositions de l'article L. 62 du code électoral : « À son entrée dans la salle du scrutin, l'électeur, après avoir fait constater son identité suivant les règles et usages établis ou après avoir fait la preuve de son droit de voter par la production d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant son inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé sa radiation, prend, lui-même, une enveloppe. Sans quitter la salle du scrutin, il doit se rendre isolément dans la partie de la salle aménagée pour le soustraire aux regards pendant qu'il met son bulletin dans l'enveloppe ; il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ; le président le constate sans toucher l'enveloppe, que l'électeur introduit lui-même dans l'urne ».

Dans le roman, le secret du vote est aussi un enjeu et sa protection par le droit est rappelée. Après les résultats du premier tour et alors que la fébrilité du gouvernement contraste avec la sérénité des électeurs, chacun est attentif au secret de son vote. Mais surtout, après le « séisme politique » du second tour (p. 39), c'est le droit qui vient protéger le vote et son caractère secret. Aux policiers qui interrogent certains électeurs sur leurs votes, est faite une réponse qui « comme une leçon bien apprise était mot pour mot ce qui était inscrit dans la loi, Personne, sous aucun prétexte, ne peut être obligé de révéler son vote ni être interrogé à ce propos par une quelconque autorité » (p. 57). Même lorsque l'interrogation se fait plus pressante, la réponse est identique et les électeurs prennent appui sur le droit : « Non monsieur, mais si je l'avais fait [voter blanc], cela aurait été aussi conforme à la loi que si j'avais voté pour l'une quelconque des listes présentées ou que si j'avais rendu nul mon bulletin en y gribouillant une caricature du président, voter blanc, monsieur le questionneur, est un droit qui ne souffre pas de restriction et que la loi n'a pu que reconnaître aux électeurs, il est écrit en toutes lettres que personne ne pourra être poursuivi pour avoir voté blanc [...] » (p. 57-58).

Plus encore, c'est bien l'ensemble du processus de votation qui est mis en lumière par l'auteur portugais : de l'ouverture du scrutin – et, même, un peu avant avec l'arrivée du président du bureau de vote – jusqu'à sa clôture et les opérations qui la suivent. Dans le roman, face à l'affluence tardive des électeurs, le ministre de l'Intérieur proroge de deux heures la clôture du scrutin ; à l'issue de ce nouveau délai, dans le bureau de vote numéro quatorze, une demi-heure supplémentaire est encore nécessaire pour que « les électeurs qui se pressaient à l'intérieur des édifices puissent exercer leur droit de vote » (p. 28) ; et, ensuite seulement, « les membres du bureau et les représentants des partis, exténués et affamés, se trouvèrent devant la montagne des bulletins sortis des deux urnes, une deuxième ayant été requise d'urgence auprès du ministère » (p. 28)¹⁷. À l'issue du second tour, la préparation du dépouillement est également évoquée : « lorsque dans le bureau de vote numéro quatorze, [...] lorsque dans tous les autres bureaux de vote, du numéro un au numéro treize et du numéro quinze au numéro quarante-quatre, leurs présidents respectifs vidèrent les bulletins sur les longues planches qui servaient de tables, une rumeur d'avalanche traversa impétueusement la ville » (p. 39).

Le roman de José Saramago met donc en scène la matérialité des opérations de vote, la procédure de votation. Or, le droit – la règle de droit – participe à et de l'organisation du scrutin. Car, en ce lieu déterminé (le bureau de vote) et dans ce décor (tables, urnes, isolements et bulletin de votes), par divers acteurs et en vertu de rôles différents (membres du bureau et électeurs), « des gestes doivent être accomplis [...], selon des séquences spécifiques [...] : 1/ l'ouverture et la fermeture des bureaux ; 2/ les étapes du vote pour les électeurs ; 3/ le début et la fin des opérations de comptage des voix ; et 4/ l'annonce des résultats. Ces gestes sont parfois accompagnés de formules consacrées et codifiées ou de discours stéréotypés¹⁸ ».

La lucidité souligne alors cet aspect, souvent impensé, du vote et cette succession de gestes et d'actes régis, encadrés et protégés par le droit. Mais, en insistant, dès le début du roman, Saramago montre que le vote ne doit pas être réduit à un « automatisme¹⁹ » ou à un « acte “normal” [...] comme une séquence d'activités routinisées²⁰ ». Ce n'est pas uniquement le geste électoral que le prix Nobel de littérature met alors en scène dans son roman, c'est aussi un rituel politique qu'il met en évidence. Y compris dans les aspects d'une procédure qui, parfois, échappent à l'électeur rentré chez lui après avoir voté. « Pour la

¹⁷ Faisant écho à la fiction, la jurisprudence du Conseil d'Etat compte au moins un exemple de décision admettant le recours à une urne supplémentaire : CE 29 juillet 2002, *Élections municipales du Creusot*, req. n° 240440. En l'espèce, la Haute juridiction avait considéré « qu'en raison du format des bulletins de vote utilisés pour les élections municipales, l'urne en place dans neuf de ces bureaux a été remplie au cours de l'après-midi et qu'il a été nécessaire d'utiliser une seconde urne ; que cette opération s'est faite avec l'accord des membres des bureaux de vote et de la commission de contrôle des opérations de vote et n'a suscité aucune observation aux procès-verbaux ; qu'en l'absence de fraude ou de manœuvre, cette situation, pour regrettable qu'elle soit, n'a pas été de nature, dans les circonstances de l'espèce, à altérer la sincérité du scrutin ».

¹⁸ Faucher, Florence et Hay, Colin, « Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni », art. préc., p. 223.

¹⁹ *Ibid.*, p. 213.

²⁰ Déloye, Yves et Ihl, Olivier, *L'acte de vote*, *op. cit.*, p. 424.

plupart des électeurs, leur participation au rituel s'achève lorsqu'ils sortent du bureau de vote. Pourtant, celui-ci continue sans eux pendant plusieurs heures. Cette phase du rituel électoral échappe généralement à l'attention. Peu de gens y participent, souvent par ignorance, encore plus souvent par indifférence. Les militants politiques et les citoyens les plus mobilisés peuvent être ainsi témoins du moment magique de transformation d'une agrégation de décisions individuelles en décision collective²¹ ».

II. Un drame électoral

*Jamais au spectateur n'offrez rien d'incroyable
Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable*
(Boileau, Nicolas, *L'art poétique*, Chant III, vers 47-48)

Dès lors, l'écrivain portugais prend appui sur « la structure narrative dramatique²² » du vote, de ce rituel que la science politique notamment identifie et étudie²³ et dont la solennité est – peut être – encore renforcée par la prégnance d'une codification juridique.

Le drame, dans le roman, se noue ici : l'absence d'électeurs, dans les bureaux de vote, inquiète d'abord les autorités. Cette « panne d'énergie civique » (p. 16) fait craindre, ce qui pourrait alors apparaître comme le pire, une abstention « terrible, massive » (p. 22) de sorte que « l'élection serait un échec politique retentissant » (p. 23). Mais, en fin de journée, les électeurs semblent se précipiter vers les urnes « à un moment où le fantôme d'une abstention sans précédent dans l'histoire de notre démocratie menaçait gravement la stabilité non seulement du régime, mais aussi du système, ce qui était beaucoup plus grave » (p. 27). Le chef de l'État et le premier ministre, s'adressant à la Nation, s'en félicitent de même que les trois partis politiques en lice.

L'annonce des résultats crée alors la stupeur : « le pourcentage des bulletins valides n'atteignait pas vingt-cinq pour cent, distribué entre le parti de droite avec treize pour cent, le parti du centre avec neuf pour cent, et le parti de gauche avec deux et demi pour cent. Très peu de bulletins nuls, très peu d'abstentions. Tout le reste, plus de soixante-dix pour cent du total, était constitué de bulletins blancs » (p. 28). L'agitation politique est palpable. On s'interroge. Que faire ? Que dire ? Le droit joue de nouveau son rôle. « Le soir, le premier ministre apparut à la télévision pour annoncer au peuple que, *conformément aux lois en vigueur*, les élections municipales auraient lieu encore une fois le dimanche suivant » (p. 32, nous soulignons). Un message du chef de l'État clora la campagne électorale, discours dont la dernière phrase est d'ores et déjà choisie : « Dimanche, chers compatriotes, sera un jour

²¹ Faucher, Florence et Hay, Colin, « Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni », art. préc., p. 223.

²² Déloye, Yves, V° « Acte électoral », Perrineau, Pascal et Reynié, Dominique (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001.

²³ V. en particulier, avec les références citées, Bon, Frédéric, « Le vote, Fragment d'un discours électoral », *Les discours de la politique*, Paris, Économica, 1991, p.175 ; Déloye, Yves et Ihl, Olivier, *L'acte de vote*, op. cit. ; Faucher, Florence et Hay, Colin, « Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni », art. préc., p. 213.

magnifique » (p. 32). C'est effectivement de cette manière qu'est décrite au lecteur cette nouvelle journée de vote. Tout semble se présenter sous les meilleurs auspices...

Pourtant, le « séisme politique » (p. 39) se produit. L'annonce des résultats est grave, solennelle, par le premier ministre lui-même, « visage décomposé » (p 40), à la télévision : « parti de droite, huit pour cent, parti du centre, huit pour cent, parti de gauche, un pour cent, abstentions, zéro, bulletins nuls, zéro, bulletins blancs, quatre-vingt-trois pour cent » (p. 40).

L'incompréhension des responsables politiques est évidente. Si le premier ministre indique que le gouvernement, après consultation du chef de l'État, estime que sa légitimité n'est pas remise en cause parce que l'élection était locale, il précise que c'est aussi parce qu'il apparaît nécessaire « de tirer au clair jusqu'à leurs ultimes conséquences [c]es événements anormaux » (p. 40, nous soulignons), « parce que ces bulletins blancs [...] ont asséné *un coup brutal à la normalité démocratique* de notre vie personnelle et collective » (p. 41, nous soulignons), parce qu'il est « encore temps de *rectifier cette erreur* [...] par le truchement d'un examen de conscience rigoureux » (p. 41, nous soulignons)²⁴.

Ces mots, dans le roman, résonnent. Dans *La lucidité*, le vote blanc perturbe et déstabilise. Pour appréhender l'acte de vote, Yves Déloye et Olivier Ihl étudient « non seulement les formes définies et reconnues comme légitimes du vote, mais également, les pratiques contestataires et déviantes (une certaine forme d'abstention, le vote dit “blanc” ou “nul” [...]) », ces « voix pas comme les autres », en distinguant « le normal et le pathologique²⁵ ». Plus encore, les mêmes auteurs observent que les responsables politiques, notamment, dégagent des suffrages exprimés « des opinions globales censées fixer définitivement les résultats du scrutin » mais que, « *a contrario*, [...] les bulletins blancs et annotés bouleversent cette “herméneutique politique”²⁶ ». Les constitutionnalistes font de même. Philippe Blachère et Bruno Daugeron soulignent que « poussée à son extrême, la pratique du vote blanc perturbe le fonctionnement régulier des institutions : comment désigner le titulaire d'une fonction élective si les votes blancs – majoritaires – viennent “neutraliser” le choix des électeurs qui ont exprimé leur suffrage ?²⁷ ».

²⁴ Une nouvelle séquence dans le roman, d'ordre procédural, s'ouvre alors avec l'instauration de « l'état d'exception » puis de « l'état de siège ». Lauréline Fontaine, dans une étude consacrée aux pouvoirs d'exception, évoque d'ailleurs *La lucidité* : « Ce roman incroyable, outre qu'il est, d'après son auteur même, “subversif”, s'appuie implicitement sur l'imprécision, peut-être due à l'indécision, de l'état d'exception » (Fontaine, Lauréline, « Pouvoirs exceptionnels vs Garantie des droits : l'ambiguïté de la question constitutionnelle », *Revue du Droit Public*, n° 2, 2009, p. 351). José Saramago emmène son lecteur de réunions gouvernementales en cabinets ministériels, découvrant ainsi envers du décor et coulisses du pouvoir. Une troisième et dernière séquence procédurale également, policière cette fois, à travers une enquête, clôt le roman.

²⁵ Déloye, Yves et Ihl, Olivier, *L'acte de vote*, *op. cit.*, p. 22, 227 et 233.

²⁶ *Ibid.*, p. 49. Les auteurs empruntent l'expression à Daniel Gaxie, *Le Cens caché*, Paris, Seuil, 1978.

²⁷ Blachère, Philippe et Daugeron, Bruno, « Vote blanc : avancée démocratique ou non-sens électoral ? », *Recueil Dalloz Sirey*, n° 11, 2014, p. 673.

L'enjeu et la difficulté du vote blanc ne sont donc pas minces et José Saramago les place au cœur d'un drame. Avec une interrogation : quelle est la signification de ce vote blanc ? Le roman tout entier est traversé – sans réponse – par cette question.

Les autorités étatiques y voient une conspiration²⁸, une subversion²⁹, une sédition³⁰. Dans le roman, l'ampleur du vote blanc est, pour l'exécutif, une menace : « Nous ne savons pas où est l'ennemi, nous ne savons même pas qui il est » (p. 99). C'est pour cela que l'état d'exception puis l'état de siège sont mis en œuvre, qu'une enquête policière est diligentée et qu'un coupable – une femme – est désigné. Au suspense des résultats du scrutin s'ajoutent ainsi, par la suite, la tension politique d'une situation de crise et la violence d'une enquête à charge dont le seul but est de fournir un bouc-émissaire pour qui l'issue ne peut être que fatale. Le drame se mue en tragédie : tragédie de l'incompréhension des responsables politiques et tragédie du sort réservé à cette femme dont le seul « crime » est de n'être pas devenue aveugle lorsque l'ensemble de la population l'était, quatre ans plus tôt, avant de recouvrer la vue – Saramago fait ici référence à un autre de ses romans, *L'aveuglement* – de sorte que le soupçon s'abat facilement sur elle : « Votre crime, madame, n'est pas d'avoir assassiné un homme, votre grand crime est de ne pas avoir perdu la vue quand nous sommes tous devenus aveugles, on ne peut faire cas de ce qui est incompréhensible, sauf si cela peut servir de prétexte » (p. 288).

Le vote blanc, à travers ce « bulletin de vote qui, dépourvu de toute inscription, ne comporte donc l'expression d'aucun choix parmi ceux autorisés³¹ », n'est donc, vraisemblablement, pas dépourvu de sens.

C'est pour cette raison que le code électoral français, en son article L. 65, précise désormais que « les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins ». Ces dispositions, issues de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, tendent à prendre en considération le vote blanc. « *Voter blanc*, notion floue qui, jusqu'ici n'avait guère de signification électorale, sera désormais réputée en avoir une et consistera semble-t-il, pour être juridiquement reconnue, à déposer dans l'urne une enveloppe qui contient un bulletin ou un papier blanc (et non de couleur ?) quelconque, vierge de toute mention de candidat, et même à présent, une enveloppe vide sans que, économies budgétaires obligent, des bulletins blancs ne soient spécialement mis à la disposition des électeurs³² ».

²⁸ « Le visage de la conspiration » (p. 328).

²⁹ « Les subversifs du vote blanc » (p. 67) ; « la voie tortueuse de la subversion » (p. 108) ; « le premier tour de scrutin a révélé l'existence d'un mouvement subversif à grande échelle » (p. 189).

³⁰ « Nous avons été obligés d'assister, impuissants, au coup tactique génial des séditieux » (p. 189).

³¹ Bacot, Paul, *Dictionnaire du vote*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1994.

³² Blachère, Philippe et Daugeron, Bruno, « Vote blanc : avancée démocratique ou non-sens électoral ? », art. préc., p. 673.

Si les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés parmi les suffrages exprimés³³, le texte cherche néanmoins à marquer une distinction entre le vote blanc et le vote nul. C'est donc qu'une signification – politique – différente est attribuée à chacun de ces gestes. Mais les bulletins blancs n'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés car, parmi les arguments, une inquiétude : « Dans l'hypothèse intellectuellement concevable où les votes blancs seraient plus nombreux que ceux émis en faveur des candidats [...], qui occuperait le siège à pourvoir ?³⁴ ». La solution retenue par le législateur, contrairement à la rédaction initiale de la proposition de loi, réduit donc nécessairement la portée de la reconnaissance, par le droit, du vote blanc dès lors que « sa comptabilisation sera aussi révélatrice que platonique³⁵ ». Mais la question est bien celle de la prise en compte, réelle, du vote blanc.

Or, ce sont précisément ces thèmes – la signification et la prise en considération du vote blanc – que Saramago place au cœur de son roman. C'est pour cela que, dans *La lucidité*, le premier ministre propose, selon ses propres termes, d'enrayer « la propagation de l'épidémie » par l'adoption d'un remède : « une loi électorale d'exception où un vote blanc équivaudrait à un vote nul » (p. 191).

Pourtant, le doute également s'instille peu à peu. Même au sein du gouvernement. Un échange rapporté, dans le style de l'auteur portugais, le montre. Alors que le premier ministre s'autorise « à affirmer que le vote blanc est une manifestation d'aveuglement aussi destructrice que l'autre, Ou de lucidité, dit le ministre de la justice, Quoi, s'exclama le ministre de l'intérieur, j'ai mal entendu, J'ai dit que le vote blanc pourrait être tenu pour une manifestation de lucidité de la part de ceux qui y ont recouru, Comment osez-vous préférer une semblable monstruosité antidémocratique [...], on ne dirait jamais que vous êtes ministre de la justice, exposa celui de la défense, Je me demande si j'ai jamais été autant ministre de la justice ou de justice qu'en cet instant, Continuez comme ça et je croirai que vous avez voté blanc, dit le ministre de l'intérieur avec ironie, Non, je n'ai pas voté blanc, mais j'envisagerai de le faire à la prochaine occasion » (p. 195-196).

Dès lors, la fiction de Saramago n'est plus simplement un théâtre de procédure où se joue un drame électoral. Elle devient, aussi, une fable.

³³ Sur les arguments et la critique de ce choix, v. not. Amalric, Valérie, « La reconnaissance du vote blanc par la loi du 21 février 2014 : une avancée limitée », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n° 99, 2014, p. 741 ; Blachère, Philippe et Daugeron, Bruno, « Vote blanc : avancée démocratique ou non-sens électoral ? », art. préc., p. 673 ; Derossier, Jean-Philippe, « La méconnaissance reconnue du vote blanc », *JurisClasseur Périodique éd. Administrations et Collectivités territoriales*, 2014, act. 195 ; Grandemange, Jean-Pierre, « La reconnaissance du vote blanc : une réforme inachevée ? », *JurisClasseur Périodique éd. Administrations et Collectivités territoriales*, 2014, n° 2319 ; Maligner, Bernard, « La loi visant à reconnaître le vote blanc », *Actualité Juridique Droit Administratif*, n° 12, 2014, p. 680.

³⁴ Maligner, Bernard, « La loi visant à reconnaître le vote blanc », art. préc., p. 680.

³⁵ Blachère, Philippe et Daugeron, Bruno, « Vote blanc : avancée démocratique ou non-sens électoral ? », art. préc., p. 673.

III. Une fable politique

*Ce qu'on ne doit point voir, qu'un récit nous l'expose
Les yeux, en le voyant, saisiraient mieux la chose*
(Boileau, Nicolas, *L'art poétique*, Chant III, vers 51-52)

Le roman souligne particulièrement la « tension³⁶ » que constitue le vote blanc, entre abstention et participation à l'élection. De ce point de vue, un premier élément mérite d'être examiné. Le vote blanc consiste en une participation effective au scrutin. « Ainsi, le vote blanc est d'abord un "vote", soit l'accomplissement d'une démarche citoyenne et l'implication dans la politique. Il est ensuite l'expression d'une opinion "blanche", qui peut avoir diverses significations (rejet de tous les candidats, désintéret, contestation du système, etc.) mais qui s'inscrit pleinement dans la vie démocratique. [...] Le vote blanc est donc l'expression d'un choix électoral et, en cela, il se distingue nettement tant de l'abstention que des votes nuls³⁷ ».

Dans *La lucidité*, la crainte de l'exécutif, des membres du bureau de vote et des représentants des partis politiques est, avant tout, celle de l'abstention³⁸. Le premier chapitre est marqué par l'absence des électeurs dans le bureau de vote. Au point que les membres du bureau s'interrogent, questionnent le ministre – le président du bureau de vote se dit « très inquiet » (p. 17) – et finissent par appeler leurs proches pour savoir pourquoi personne ne vient voter. Lorsque des journalistes l'interrogent sur les risques d'une abstention très élevée, le président du bureau de vote s'efforce toutefois de faire preuve d'optimisme et croit « à l'influence de la météorologie sur le fonctionnement des mécanismes électoraux, il suffira qu'il ne pleuve pas cet après-midi pour que nous rattrapions ce que les intempéries de ce matin se sont évertuées à nous faire perdre » (p. 23). C'est alors le spectre d'un échec politique qui plane sur ces élections. Saramago montre au lecteur comment la question de l'abstention est considérée comme un baromètre électoral, « un indicateur du climat de l'opinion [...] et plus largement de l'état de santé du système démocratique³⁹ ». La joie et le soulagement – de courte durée – des autorités au moment où les électeurs affluent n'a d'équivalent que leur stupéfaction lors de l'annonce des résultats qui révèlent, *in fine*, une très faible abstention mais une très large proportion de bulletins blancs.

³⁶ Zulfikarpasic, Adélaïde, « Le vote blanc : abstention civique ou expression politique ? », *Revue Française de Science Politique*, vol. 51, 2001/1, p. 247, spécialement p. 248.

³⁷ Derosier, Jean-Philippe, « La méconnaissance reconnue du vote blanc », art. préc.

³⁸ Sur la question de l'abstention, alors que la sociologie et la science politique ont largement investi ce champ d'étude (depuis les ouvrages désormais classiques d'Alain Lancelot, *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1968 ou Daniel Gaxie, *Le Cens caché*, *op. cit.*, jusqu'aux travaux plus récents comme ceux, par exemple et parmi d'autres, de Céline Braconnier et Jean-Yves Dormagen ou Anne Muxel), la littérature juridique est peu fournie sur le sujet. A cet égard, on peut utilement se référer à Mongoin, David, « Variations politico-juridiques sur l'abstention électorale », *Jus Politicum*, n° 3, 2009.

³⁹ Muxel, Anne, « L'abstention : déficit démocratique ou vitalité politique ? », *Pouvoirs*, n° 120, 2007, p. 43.

On peut alors observer que lutter contre l'abstention figurait parmi les objectifs de la loi de 2014 tendant à un décompte spécifique des bulletins blancs en France. C'était même, pour ses promoteurs, l'argument principal⁴⁰. Cette justification est également avancée lorsque la question du vote obligatoire est abordée⁴¹. Il est d'ailleurs souvent précisé que, dans un tel système, l'obligation retenue « est celle de se déplacer physiquement, d'entrer dans le bureau de vote, d'y choisir un isolement, d'y rester ne fût-ce que quelques secondes et de déposer ensuite le bulletin de vote prévue à cet effet⁴² ». Mais ce bulletin de vote peut être blanc ; il peut même être nul.

Dans le roman, alors que certains des personnages prédisaient, du fait d'une abstention massive, la « chienlit » (p. 22) de sorte que la seule solution serait de « recommencer à voter » (p. 22), Saramago fait participer au scrutin les électeurs de la capitale. L'incompréhension des responsables politiques n'en est que plus forte. L'auteur portugais met en scène un mystère. Car, Jean-Luc Parodi l'observait en ethnologue politique, « le mystère, en définitive, ce n'est pas l'abstention, c'est le vote. A constater qu'autant de millions de citoyens se déplacent un même jour pour faire pénétrer dans une mystérieuse boîte en bois un papier mis sous enveloppe, l'étonnement [...] reste grand⁴³ ». Et, dans le roman, il l'est d'autant plus que la signification de ce vote, blanc, reste incertaine. Saramago n'en donne pas la clé. Ses propres personnages semblent déboussolés, qu'ils considèrent le résultat du scrutin comme le fruit d'une conspiration ou qu'ils cherchent à le comprendre. Le maire de la capitale, par exemple, s'interroge avant de démissionner. Une discussion avec un électeur rencontré dans la rue est révélatrice : « Avez-vous voté blanc, Vous faites une enquête, Non, c'est juste de la curiosité, mais ne répondez pas si vous ne voulez pas. L'homme hésita une seconde, puis, l'air sérieux, répondit, Oui, monsieur, j'ai voté blanc, ce n'est pas interdit que je sache, Ce n'est pas interdit, mais voyez le résultat. [...] Monsieur le maire, moi, personnellement, je n'ai rien contre vous, je reconnais même que vous avez fait du bon travail au conseil municipal, mais la faute de ce que vous appelez le résultat ne m'incombe pas, j'ai voté comme bon m'a semblé, dans le plus grand respect de la loi, maintenant

⁴⁰ L'exposé des motifs de la proposition de loi débutait par ces mots : « En dehors de l'exception que constitue encore l'élection présidentielle, les représentants du peuple que nous sommes regrettent l'augmentation de l'abstention à chaque scrutin, en dépit de tous les appels civiques qui invitent nos concitoyens à se rendre aux urnes. La participation constatée lors des dernières élections législatives n'a fait que renforcer ce constat inquiétant pour l'ensemble des démocrates de notre pays. Certains de nos électeurs peuvent ne pas trouver d'intérêt à voter pour l'un des candidats qui se présentent à leurs suffrages et font le choix de déposer dans l'urne une enveloppe qui ne contient aucun bulletin ou qui contient un papier blanc. L'absence de considération de ce choix électoral démontre l'inadaptation de notre droit : aujourd'hui, la réglementation tend à assimiler l'électeur qui vote blanc à un abstentionniste, ou à un quelqu'un dont le vote est déclaré nul. Pourtant, le vote blanc est un acte citoyen. Il se distingue de l'abstention – l'électeur s'étant déplacé jusqu'à son bureau de vote – et exprime au contraire un choix, une volonté politique de participer au scrutin pour dire son refus de choisir entre les candidats en lice » (Proposition de loi visant à reconnaître le vote blanc aux élections, n° 107, 2012).

⁴¹ Sur cette question v. not. Delpérée, Francis, « Le vote obligatoire. A propos des élections présidentielles de 2002 », *Mouvement du droit public : du droit administratif au droit constitutionnel, du droit français aux autres droits – Mélanges en l'honneur de Franck Moderne*, Paris, Dalloz, 2004, p. 635 ; Benessiano, William, « Le vote obligatoire », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n° 61, 2005, p. 73.

⁴² Delpérée, Francis, « Le vote obligatoire. A propos des élections présidentielles de 2002 », art. préc., p. 642.

⁴³ Parodi, Jean-Luc, « Les mystères de l'abstentionnisme », Abélès, Marc (dir.), *Faire la politique*, Paris, Autrement, 1991, p. 22.

débrouillez-vous, si vous trouvez que la patate est trop chaude soufflez dessus [...] » (p. 135). Soit dit par parenthèses, on voit dans cet échange que, dans le système imaginé par l'écrivain portugais, l'élément juridique fait du vote blanc un vote valide.

José Saramago choisit, à dessein, le vote blanc. Dans un entretien au journal *Le Monde*⁴⁴, il explique que « lors d'une présentation du livre, l'ex-président de la République portugaise, Mario Soares, s'est exclamé : "Vous ne comprenez pas que 15 % de votes blancs seraient déjà la débâcle de la démocratie" » ; ce à quoi Saramago répond que « la vraie débâcle serait 50 % d'abstentions, car, dans le vote blanc, il y a une démarche, un acte volontaire de l'électeur ». Cette différence que l'écrivain perçoit entre l'abstention et le vote blanc est, aussi, ce qu'il met en scène dans *La lucidité*.

L'importance que José Saramago accorde à cette démarche électorale n'est peut-être pas sans lien avec les dispositions de la Constitution du pays dont il est originaire, le Portugal. Au-delà de l'article 10 de la Constitution portugaise qui prévoit, notamment, un suffrage « universel, égal, direct, secret et périodique⁴⁵ », l'article 49 est, en effet, consacré au droit de vote et dispose très clairement que : « 1. Le droit de vote est reconnu à tout citoyen majeur de plus de dix-huit ans, sauf incapacité prévue par la loi. 2. L'exercice du droit de vote est personnel et *constitue un devoir civique*⁴⁶ ».

Or, le récit abonde de références civiques. Les personnages de Saramago ou son narrateur évoquent ainsi, avec emphase, « l'esprit civique » des électeurs qui ont certainement « conscience, oh oui une conscience absolue, de l'importance transcendante de ces élections municipales pour l'avenir de la capitale » (p. 12) ; leur « devoir civique » (p. 14) ; « la file habituelle des bons citoyens » (p. 21) ; « les espoirs civiques du président [du bureau de vote] » (p. 23) ; « cet extraordinaire exemple de civisme que donnait en cet instant au pays la population de la capitale, se précipitant en masse vers les urnes [...] » (p. 27) ; ou, encore, mais cette fois après les résultats du premier tour, par la voix du premier ministre, pour appeler la population de la capitale à « accomplir son devoir civique avec la dignité et le décorum dont elle a toujours fait preuve par le passé, tenant ainsi pour nul et non avenu l'incident regrettable où [...] le discernement habituellement sans faille des électeurs s'est trouvé inopinément obscurci et s'est égaré » (p. 32) ou, toujours par la voix du chef du gouvernement, après les résultats du second tour, pour stigmatiser les électeurs de la capitale et saluer le reste du pays qui « avec un sens civique digne de tous les éloges a accompli normalement son devoir électoral » (p. 41).

⁴⁴ Saramago, José, « Nous ne vivons pas en démocratie » – Entretien, *Le Monde des Livres*, 18 juin 2010, [En ligne] http://www.lemonde.fr/livres/article/2010/06/18/jose-saramago-nous-ne-vivons-pas-en-democratie_837678_3260.html.

⁴⁵ Art. 10 : « 1. O povo exerce o poder político através do sufrágio universal, igual, directo, secreto e periódico, do referendo e das demais formas previstas na Constituição. 2. Os partidos políticos concorrem para a organização e para a expressão da vontade popular, no respeito pelos princípios da independência nacional, da unidade do Estado e da democracia política ».

⁴⁶ Art. 49 : « 1. Tem direito de sufrágio todos os cidadãos maiores de dezoito anos, ressalvadas as incapacidades previstas na lei geral. 2. O exercício do direito de sufrágio é pessoal e constitui um dever cívico », nous soulignons.

Si l'exécutif loue le civisme des électeurs qu'il voit dans les bureaux de vote avant de le remettre en cause à l'annonce des résultats de sorte que le discours des responsables politiques à son propos est, ici, moqué par Saramago, le romancier n'en salue pas moins, une nouvelle fois, la démarche citoyenne qu'il évoquait dans l'entretien précité. Le prix Nobel de littérature considère l'« électeur parfaitement conscient de ses responsabilités [qui] a affronté les éléments déchaînés pour se rendre là où le devoir l'appelait » (p. 16). Il souligne que la femme du président du bureau de vote au moment où celui-ci prononce son nom afin qu'elle dépose le bulletin dans l'urne « sentit dans son cœur quelque chose qui était peut-être encore l'ombre d'un bonheur ancien, rien d'autre que l'ombre, mais elle pensa néanmoins que cela valait la peine d'être venue là » (p. 28) – et l'important réside, peut-être, dans la dernière partie de la phrase. L'écrivain attire surtout l'attention sur ceux qui ont voté tel qu'ils estimaient devoir le faire comme dans l'échange précédemment évoqué entre un électeur et le maire de la capitale : « J'ai voté comme bon m'a semblé, dans le plus grand respect de la loi » (p.135).

Mais alors, si *La lucidité* est une fable (puisque c'est ainsi que le récit est lui-même présenté⁴⁷), quelle en est la morale ? Si l'apologue est « composé de deux parties dont on peut appeler l'une le corps, l'autre l'âme⁴⁸ », si « le corps est la fable ; l'âme, la moralité⁴⁹ », que peut-on déduire, que faut-il comprendre, de la lecture de ce récit ? Au moins une chose, peut-être : que le roman de Saramago suggère l'interrogation.

L'écrivain lui-même invitait ses lecteurs à « s'interroger sur ce qu'est la démocratie, à quoi elle sert, à qui elle sert ?⁵⁰ ». Pour le juriste, l'ouvrage de l'auteur portugais est une invitation à s'interroger sur le vote et sur l'élection, sur le pouvoir et sur les institutions, sur le gouvernement et sur la démocratie, sur ces notions, sur leur signification et sur leurs relations, sur leurs origines et sur leurs transformations. « Qu'appelle-t-on “démocratie” ? L'usage, appuyé sur l'étymologie, suggère que l'objet cherché a quelque chose à voir avec le “pouvoir du peuple”. Mais cette observation ne mène pas loin si l'on ignore de quel peuple et de quel pouvoir il s'agit⁵¹ ». En somme, *La lucidité* propose sans doute, avant tout, au juriste d'interroger l'objet qui est le sien, d'interroger l'élection, l'électeur et l'élu.

⁴⁷ V., par exemple, p. 42 : « Les plus satisfaits de la performance, et c'est à eux qu'appartient ce terme barbare et non pas à celui qui narre *cette fable* [...] » ou p. 126 : « Les lecteurs et les auditeurs particulièrement exigeants n'auront pas manqué de remarquer la faiblesse, pour ne pas dire l'inexistante, attention portée par le narrateur de *cette fable* au décor dans lequel se déroule l'action décrite, au demeurant assez lente » (nous soulignons).

⁴⁸ La Fontaine, Jean de, Préface aux *Fables choisies mises en vers, Œuvres complètes, t. I, Fables, contes et nouvelles*, Paris, Gallimard, coll. La Pléiade, 1991, p. 9.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Saramago, José, « Nous ne vivons pas en démocratie » – Entretien, art. préc.

⁵¹ Denquin, Jean-Marie, « Que veut-on dire par “démocratie” ? », *Jus Politicum*, n° 2, 2009, p. 16-17.